

## Mode d'emploi du Constat amiable - Déclaration d'accident

Ce constat est conforme au modèle retenu par le Comité Européen des Assurances (C.E.A.).

### A utiliser pour tout accident automobile.

#### Que faire en cas d'accident?

- S'il y a des blessés:
  - appelez, si la gravité des blessures le justifie, le n° 100 qui avertira les services de secours et de police,
  - faites directement appel à la police ou à la gendarmerie - la loi vous y oblige - lorsque le recours au n° 100 ne s'impose pas,
  - notez les nom, adresse et n° de téléphone des personnes blessées, avant leur départ, à l'intérieur de la couverture de ce carnet.
- S'il y a des dégâts matériels uniquement:
  - si vous génez la circulation, le code de roulage impose de déplacer les véhicules aussi rapidement que possible. Prenez cependant la précaution de marquer sur le sol l'emplacement des 4 angles des véhicules à l'aide de craie ou autrement. Relevez, le cas échéant, les traces de freinage, de boue ou de débris. Des photos sont toujours utiles.
  - faites appel à la police ou à la gendarmerie si vous estimez qu'il y va de votre intérêt, par exemple, si l'autre conducteur refuse de donner sa version ou de signer le constat.

#### Comment remplir un constat d'accident?

- Sur les lieux de l'accident:
  1. Utilisez un seul carnet de constat amiable pour 2 véhicules en cause (2 pour 3 véhicules, etc.). **Peu importe qui le fournit ou le remplit.** Employez de préférence un stylo à bille et appuyez fort, le double sera plus lisible.
  2. **N'oubliez pas**, en rédigeant le constat:
    - de vous reporter pour répondre aux questions:
      - a) des rubriques 6 et 8, à vos documents d'assurance (contrat ou carte verte),
      - b) de la rubrique 9, à votre permis de conduire;
    - d'indiquer avec précision le point de choc initial (rubrique 10);
    - de mettre une croix (X) dans la case à hauteur de chacune des rubriques de circonstances (n°s 1 à 17) s'appliquant à l'accident (rubrique 12) et d'indiquer le nombre des cases ainsi marquées;
    - d'établir un croquis de l'accident (rubrique 13).
  3. Si l'accident a eu des témoins, écrivez leur nom et adresse, surtout en cas de difficultés avec l'autre conducteur.
  4. **Signez et faites signer le constat par l'autre conducteur.** Remettez-lui un des exemplaires, conservez l'autre.
- Chez vous:
  - Complétez les renseignements dont a besoin votre assureur, en remplissant la déclaration d'accident au verso du constat.
  - N'oubliez pas de préciser où votre véhicule sera visible pour que l'expert puisse au plus vite examiner les dégâts.
  - Ne modifiez **en aucun cas** la partie **constat** (recto).
  - Transmettez ce document **sans retard** à votre assureur.
- **Cas particuliers:**
  - Si l'autre conducteur est en possession d'un formulaire également conforme au modèle retenu par le Comité Européen des Assurances, mais établi dans une langue différente, **sachez qu'il est identique au vôtre** et vous pouvez donc suivre la traduction de rubrique en rubrique (elles sont numérotées à cet effet) sur votre propre carnet.
  - Le présent formulaire servira également dans les cas d'accident sans tiers (lésés), par exemple: dégâts matériels propres, vol, incendie, etc.

# Constat Européen d'Accident

ne nous fâchons pas  
restons courtois  
soyons calmes

voir mode d'emploi

Dès réception d'un nouveau carnet de constat, mettez-le dans la boîte à gants de votre véhicule.

## **Vous avez un accident ?**

**Appelez AXA 24h/24  
au 02/550.05.55  
ou votre courtier**

**Vous bénéficiez  
d'une première assistance gratuite  
en Belgique et à l'étranger jusqu'à 30 km  
au-delà de nos frontières**

**à l'étranger, formez le 0032 2 550.05.55.**

**AXA Assistance organise pour vous le remorquage de votre  
véhicule jusqu'au garage le plus proche, à concurrence de  
250 EUR maximum**

Les données communiquées peuvent être traitées par la compagnie d'assurances en vue du service à la clientèle, de l'acceptation des risques, de la gestion des contrats et des sinistres ainsi que du règlement des prestations. En vue d'offrir les services les plus appropriés, ces données pourront être communiquées aux entreprises de notre groupe ou aux entreprises en relation avec celles-ci. Toutes les informations seront traitées avec la plus grande discrétion. Les personnes concernées peuvent connaître ces données et les faire rectifier au moyen d'une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto verso de la carte d'identité, adressée au service clientèle de la compagnie. De plus amples informations peuvent également y être obtenues.

## **Quelles formalités accomplir ?**

Comment remplir correctement votre déclaration d'accident pour faire valoir vos droits ? Que faire de votre véhicule ? L'infoline vous répond.

## **Votre véhicule n'est plus en état de circuler à la suite d'un accident, d'un vol ou d'une tentative de vol. Que faire ?**

 Vous bénéficiez bien entendu directement d'une première assistance gratuite :

- votre véhicule est remorqué vers le garage de votre choix.
- nous avertissons les services de secours, votre famille, votre employeur...
- les occupants de votre véhicule sont conduits à leur destination (domicile ou autre)
- les enfants de moins de 18 ans sont pris en charge
- vous bénéficiez d'une **voiture de remplacement pendant au moins 24 h**, si le véhicule ne peut être immédiatement réparé par le dépanneur.



## **Votre véhicule est accidenté. Comment le faire réparer ?**

Vous avez un accident totalement en droit (sur base de la convention RDR que les assureurs ont conclue dans votre intérêt) ou vous avez une assurance tous risques. Vous bénéficiez de l'assistance réparation : nous prenons en charge l'organisation de la réparation de votre voiture :

- votre voiture est réparée dans l'un des 1700 garages conventionnés d'AXA
- vous disposez d'un véhicule de remplacement pendant la durée des réparations

- vous bénéficiez d'une garantie de 12 mois sur pièces et main-d'œuvre
- vous ne payez pas les frais de réparation (sauf franchise éventuelle et TVA récupérable)
- votre franchise est réduite voire nulle (en fonction de votre contrat)



**PROTECTION  
FINANCIÈRE**

AXA-Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches vie et non-vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)  
Siège social : Boulevard du Souverain 25 - B-1170 Bruxelles (Belgique)

Internet : [www.axa.be](http://www.axa.be) ■ Tél. : (02) 678 61 11 ■ Fax : (02) 678 93 40 ■ N° BCE: TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles

Inter Partner Assistance, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0487 pour pratiquer la branche assistance  
(A.R. 04-07-1979 en 13-07-1979, M.B. 14-07-1979)

Siège social: Avenue Louise 166 bte 1 - 1050 Bruxelles (Belgique) ■ N° BCE: TVA BE 0415.591.055 RPM Bruxelles











S'il y a des dégâts matériels autres qu'aux véhicules A et B, relevez ici les indications d'identité, d'adresse, etc.

S'il y a des blessés, notez ici leurs nom, prénom, adresse, n° de téléphone et, si possible, la nature de leurs lésions.

Lorsque vous complétez la déclaration (qui est au verso du constat), vous y reporterez ces renseignements:

- dans votre véhicule: .....

.....

.....

.....

- dans le véhicule du tiers: .....

.....

.....

.....

.....

- en dehors de ces véhicules: .....

.....

.....

.....

.....

- dégâts matériels autres qu'aux véhicules A et B: .....

.....

.....

.....